

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Braquet Saintongeais est nommé ci-après « le club »

### **Art 1 – Cyclistes autorisés à participer aux activités du club**

Les personnes titulaires d'une licence FFC du club appelés ci-après « licenciés" et ceux qui possèdent une licence dans un autre entité, qui ont payé leur cotisation au club appelés ci-après « cotisants » peuvent participer aux activités du club, L'ensemble, licencié et cotisants constituent les « membres

Licences et cotisations sont valables un an (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année)

### **Art 2 – SECURITE**

ART 2.1 - en toutes circonstances, le respect du code de la route est obligatoire.

Art 2.2 -Il est obligatoire de rouler de façon à laisser la possibilité aux autres véhicules de doubler et d'adopter une attitude de bon sens

Art 2.3 – tout contrevenant au code de la route ou à la bonne conduite s'expose à être exclu temporairement ou définitivement des activités du club après délibérations du bureau. La délibération du bureau est sans appel

Art 2.4 les vélos électriques sont tolérés dès lors qu'ils roulent obligatoirement en queue de peloton et qu'ils n'obligent pas les cyclistes à rouler à une vitesse anormale

Art 2.5 le port du casque est obligatoire. En cas de non port, seule la responsabilité du cycliste est engagée.

Art 2.6 les membres sont invités à prendre connaissance de la page sécurité de notre site « le-braquet-saintongeais »

### **Art 3 – composition du bureau**

Le club est animé par un Président, un secrétaire et un trésorier auxquels s'ajoutent des membres chargés de l'organisation des sorties, de la relation avec les sponsors, du suivi du site « lebraquetsaintongeais » , de l'établissement des circuits, de l'achat des vêtements aux couleurs du club

### **Art 4 – Organisation sorties -séjours**

Art 4.1 -le braquet saintongeais propose des circuits hebdomadaires afin de faciliter la convivialité du groupe. Il ne peut être tenu responsable des impossibilités rencontrés en cours de route ou des incidents et accidents qui pourraient survenir

Art 4.2 – Pour les séjours organisés par le club, les frais des accompagnateurs sont pris en charge par le club (maxi 2 personnes), ainsi que les frais de péage, carburants, et location de véhicules

Art 4.3 Aucune subvention n'est attribuée pour la participation de membres du club à des manifestations sauf dérogation expresse du bureau. Dans ce cas, le projet complet, date, lieu, objet, financier devra être présenté 6 mois à l'avance au bureau qui donnera sa décision au minimum 10 jours avant **la date de fin d'inscription**

#### **Art 5 –Vêtements cyclistes**

. Le braquet saintongeais propose des vêtements aux couleurs du club. L'offre de ces vêtements est faite selon la décision du bureau

#### **Art 6 – Réunions du club, du bureau,**

Art 6.1- le club se réunit une fois par mois, salle Saintonge à Saintes. Les membres sont avisés par mail de l'heure de la réunion.

art 6.2- le bureau se réunit une fois par mois, salle Saintonge. Les membres sont avisés par mail de l'heure de la réunion

#### **Art 7 – Assemblée générale**

art 7.1- le club organise tous les ans (dernier trimestre) son assemblée générale, convoquée par le Président un mois avant la date

art 7.2- La convocation à l'assemblée générale précise l'ordre du jour (rapport moral, financier, questions diverses, projets pour l'année suivante), toutes modifications des statuts ou de ce règlement

art 7.3- les votes de l'assemblée générale se font à main levée ou par bulletin secret selon la décision prise en début de séance sur demande du Président. Si le choix se porte sur le vote à bulletin secret en recueillant plus de 5 voix, le vote à bulletin secret l'emporte

art 7.4- les nouvelles candidatures doivent être déposées 8 jours avant la date de l'assemblée générale auprès du Président.

Art 7.5- les membres du bureau qui ne veulent pas se représenter, doivent en aviser, le Président au minimum 15 jours avant la date de l'assemblée générale

#### **Art 8 litiges**

Les litiges d'ordre général portés par écrit, par au moins 8% de l'effectif, ainsi que les litiges particuliers sont examinés par le bureau (Président, secrétaire, trésorier et le chargé de mission)

La décision est communiquée à l'ensemble des membres lors de l'une des deux réunions qui suivent le dépôt du litige

### **ART 9 Droits à l'image**

Tout participant aux réunions, sorties ou autres abandonne son droit à l'image au profit du club le Braquet Saintongeais

Il autorise notamment le club à diffuser sa photo seul ou en groupe sur le site du club

En cas de refus, le licencié devra en avvertir par écrit le Président

### **Art 10 Prise d'effet du règlement intérieur**

Le règlement intérieur prend effet immédiatement à compter de ce jour 27 octobre 2023 conformément à la décision de l'assemblée générale 2023 qui s'est tenue à Saintes, salle Saintonge le 27 octobre 2023 sous la Présidence de Marc ANTOINE Il annule et remplace tous les règlements existants

Toute modification est soumise au vote lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'une réunion extraordinaire

Saintes, le 27 octobre 2023

Président

Secrétaire

Trésorier

Représentant des membres